



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du onze avril deux mille vingt trois

Département du Loiret

Arrondissement et canton
de Pithiviers

Communauté de communes
du Pithiverais

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Vote	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

N° D-0016/2023

Date de la convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoints, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, JACQUET Christelle, LANGUILLE François, MENARD Éric

Absents excusés : Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène
Monsieur PELLERIN Cyril pouvoirs à Monsieur COLLEAU Olivier
Madame PERON Corinne
Madame SURATEAU Céline

Secrétaire de séance : Madame CHARBONNIER Martine

D0016/2023 - Service de l'eau – vote du budget primitif 2023

Monsieur CHALINE Philippe, Maire, présente le budget primitif 2023 du service de l'eau de Pithiviers le Vieil dont l'équilibre s'établit à :

- Section de fonctionnement **694 904.29 €** (six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent-quatre euros et vingt-neuf centimes)
- Section d'investissement **989 128.62 €** (neuf cent quatre-vingt-neuf mille cent vingt-huit euros et soixante-deux centimes)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1-31 et L2313-1

Vu l'instruction comptable M49

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE ET VOTE à l'unanimité le budget primitif 2023 du service de l'eau de la commune de Pithiviers le Vieil tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation est annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

